



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-343

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2025-11-28-00006 - 2025-14-0263 EAM Les Hirondelles ext RAA (5 pages)	Page 5
84-2025-11-28-00007 - 2025-14-0500 EAM Le Chardon Bleu rnv RAA (4 pages)	Page 10

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-11-25-00006 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-130-01 DPF ADSEA (4 pages)	Page 14
84-2025-11-25-00007 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-131-03 DPF UDAF (4 pages)	Page 18
84-2025-11-25-00008 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-132-07 DPF UDAF (4 pages)	Page 22
84-2025-11-25-00009 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-133-15 DPF UDAF (4 pages)	Page 26
84-2025-11-25-00010 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-134-26 DPF UDAF (4 pages)	Page 30
84-2025-11-25-00011 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-135-38 DPF SVG (4 pages)	Page 34
84-2025-11-25-00012 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-136-42 DPF UDAF (4 pages)	Page 38
84-2025-11-25-00013 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-137-43 DPF UDAF (4 pages)	Page 42
84-2025-11-25-00014 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-138-63 DPF ADSEA (4 pages)	Page 46
84-2025-11-25-00015 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-139-63 DPF UDAF (4 pages)	Page 50
84-2025-11-25-00016 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-140-69 DPF SVG (4 pages)	Page 54
84-2025-11-25-00017 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-141-69 DPF UDAF (4 pages)	Page 58
84-2025-11-25-00018 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-142-73 DPF UDAF (4 pages)	Page 62
84-2025-11-25-00019 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-143-74 DPF UDAF (4 pages)	Page 66
84-2025-11-12-00047 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-159 EVA 38 (4 pages)	Page 70
84-2025-11-12-00046 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-160 StAgnes 38 (4 pages)	Page 74

84-2025-11-12-00045 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-161 AIMV 42 (4 pages)	Page 78
84-2025-11-12-00044 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-162 ASS3A 42 (4 pages)	Page 82
84-2025-11-12-00043 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-163 ATMP 42 (4 pages)	Page 86
84-2025-11-12-00042 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-164 ES 42 (4 pages)	Page 90
84-2025-11-12-00041 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-165 UDAF 42 (4 pages)	Page 94
84-2025-11-12-00040 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-166 ATHL 43 (4 pages)	Page 98
84-2025-11-12-00039 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-167 UDAF 43 (4 pages)	Page 102
84-2025-11-12-00038 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-168 ATNA 63 (4 pages)	Page 106
84-2025-11-12-00037 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-169 CCAS 63 (4 pages)	Page 110
84-2025-11-12-00036 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-170 CM 63 (4 pages)	Page 114
84-2025-11-12-00035 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-171 UDAF 63 (4 pages)	Page 118
84-2025-11-12-00034 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-172 ARHM 69 (4 pages)	Page 122
84-2025-11-12-00033 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-173 ASSTRA 69 (4 pages)	Page 126
84-2025-11-12-00032 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-174 ATMP 69 (4 pages)	Page 130
84-2025-11-12-00031 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-175 ATR 69 (4 pages)	Page 134
84-2025-11-12-00030 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-176 GRIM 69 (4 pages)	Page 138
84-2025-11-12-00029 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-177 SAAJES 69 (4 pages)	Page 142
84-2025-11-12-00028 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-178 UDAF 69 (4 pages)	Page 146
84-2025-11-12-00027 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-179 VT 69 (4 pages)	Page 150
84-2025-11-12-00026 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-180 ATMP 73 (4 pages)	Page 154
84-2025-11-12-00025 - DREETS-ARA Arrêté tarification 2025 n°2025-181 UDAF 73 (4 pages)	Page 158



**Arrêté ARS n°2025-14-0263**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé « EAM LES HIRONDELLES » situé à AIX-LES-BAINS (73100) par une extension de capacité de 5 places d'hébergement permanent et une modification de la répartition des places**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP*

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2016-6276 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association APF France Handicap pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM LES HIRONDELLES sis à AIX-LES-BAINS (73100) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0039 et Départemental du 7 mai 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM LES HIRONDELLES situé à AIX LES BAINS (73100) par le changement de dénomination de l'établissement en EAM LES HIRONDELLES et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0469 et Départemental du 31 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé EAM LES HIRONDELLES situé à AIX-LES-BAINS (73100) par la création d'un établissement secondaire dénommé EAM LA PAUSE, situé à BARBERAZ (73000) et par une extension de capacité de 8 places d'accueil de jour ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 30 avril 2024 entre APF France Handicap, le Département de la Savoie et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de 5 places dédiées à un public polyhandicapé ;

Considérant la nécessité de délocaliser une part de l'activité au 95 Boulevard Lepic à AIX LES BAINS (73100) dans le cadre du projet d'établissement, ainsi qu'au regard du public accueilli ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « APF FRANCE HANDICAP » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « EAM LES HIRONDELLES » sis Promenade du Sierroz à AIX LES BAINS (73100) est modifiée en 2025 par :

- une modification de la répartition des places par une création d'un site secondaire au 95 Boulevard Lepic à AIX LES BAINS (73100) ;
- une extension de capacité de 5 places d'hébergement complet.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 45 à 50 places réparties comme suit :

- 41 places d'hébergement complet internat ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 14 places d'accueil de jour dont 7 places d'accueil de jour autonome.

**Article 2** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 5** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de*

décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».*

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 28/11/2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

Le Président  
du Conseil départemental de la Savoie  
Pour le Président  
La vice-présidente déléguée  
Corine WOLFF

**Annexe FINESS**

**Mouvements FINESS : Extension de capacité et modification de la répartition des places**

**Entité juridique :** ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP  
**Adresse :** 17 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS  
**N° FINESS EJ :** 75 071 923 9  
**Statut :** 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement principal :** EAM LES HIRONDELLES  
**Adresse :** Promenade du Sierroz - 73100 AIX LES BAINS  
**N° FINESS ET :** 73 079 028 4  
**Catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	36	ARS n°2024-14-0039 et Départemental	31	Le présent arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	438 Cérébro-lésés	3	ARS n°2024-14-0469 et Départemental	3	ARS n°2024-14-0469 et Départemental
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	4		4	
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	414 Déficience motrice	2	ARS n°2024-14-0039 et Départemental	2	ARS n°2024-14-0039 et Départemental
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	-	-	5	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2024

**Etablissement secondaire :** EAM LA PAUSE  
**Adresse :** Galerie de la Chartreuse - 73 000 BARBERAZ  
**N° FINESS ET :** 73 001 477 6  
**Catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	7	ARS n°2024-14-0469 et Départemental

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2024

**Etablissement secondaire : UNITEE EXTERNALISEE**

Adresse : 95 Boulevard Lopic - 73100 AIX LES BAINS

N° FINESS ET : 73 001 496 6

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	5	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2024

**Arrêté ARS n°2025-14-0500**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « EAM LE CHARDON BLEU » situé à ALBERTVILLE (73200)**

*GESTIONNAIRE : ESPOIR 73*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral et départemental en date du 2 octobre 2008 autorisant l'Association ESPOIR 73 à la création du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM LE CHARDON BLEU » sis à ALBERTVILLE (73200) ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral et départemental en date du 28 septembre 2009 portant extension de capacité de 9 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM LE CHARDON BLEU » sis à ALBERTVILLE (73200) géré par l'Association ESPOIR 73 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0183 et Départemental du 16 juin 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LE CHARDON BLEU » situé à ALBERTVILLE (73200) par le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Le Chardon Bleu », le changement de dénomination de l'organisme gestionnaire en « ESPOIR 73 », et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires

et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « ESPOIR 73 » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « EAM LE CHARDON BLEU » sis 260 Chemin de la Charrette à ALBERTVILLE (73200) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 octobre 2023.

**Article 2** : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 2 octobre 2038 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».*

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 28/11/2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

Le Président  
du Conseil départemental de la Savoie  
Pour le Président  
La vice-présidente déléguée  
Corine WOLFF

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique :** ESPOIR 73

Adresse : ZA Grande Ile - Bâtiment Makalu - Voie Saint Exupéry – Francin - 73800 PORTE DE SAVOIE

N° FINESS EJ : 73 000 089 0

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** EAM LE CHARDON BLEU

Adresse : 260 Chemin de la Charrette - 73200 ALBERTVILLE

N° FINESS ET : 73 000 764 8

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

### Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	15	ARS n°2022-14-0183 et Départemental
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	206 Handicap psychique	1	

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	23/01/2018
02	CPOM	01/07/2025



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25 .11 .2025

Arrêté n°2025-130

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Association ADSEA de l'Ain  
N° SIRET 779 311 489 00040 et N°FINESS 01 079 01 03**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 19 août 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Délégué aux Prestations Familiales l'établissement géré par l'ADSEA dont le siège est au 526, rue Paul Verlaine, 01960 PERONNAS ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 22/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

#### **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'ADSEA de l'Ain, sont autorisées et réparties comme suit :

Service DPF ADSEA 01 - DGF 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		25 799,00 €	<b>438 642,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		309 986,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		102 857,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		- €	- €
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>438 642,00 €</b>	<b>438 642,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	394 488,23 €	<b>394 941,23 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		453,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		43 700,77 €	<b>43 700,77 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>438 642,00 €</b>	<b>438 642,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 394 488,23 € dont :

- CAF : 394 488,23 € (quote-part de 100,00 %) ;

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 438 189,00 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 438 189,00 € (quote-part de 100,00 %) ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25 .11 .2025

Arrêté n°2025-131

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Allier (UDAF 03)  
N° SIRET 779 040 898 00024 et N°FINESS 03 000 68 52**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2025 portant renouvellement de l'autorisation en qualité de Service Délégué aux Prestations Familiales de l'établissement UDAF 03 dont le siège est situé 19 rue de Villars 03005 Moulins ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 24/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'UDAF de l'Allier, sont autorisées et réparties comme suit :

Service UDAF 03 DPF - DGF 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		33 000,00 €	512 000,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		414 000,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		65 000,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		- €	- €
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>512 000,00 €</b>	<b>512 000,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	512 000,00 €	512 000,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>512 000,00 €</b>	<b>512 000,00 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 512 000,00 € dont :

- CAF : 512 000,00 € (quote-part de 100,00 %) ;

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4** : En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 512 000,00 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5** : A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 512 000,00 € (quote-part de 100,00 %) ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 11. 2025

Arrêté n°2025-132

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche (UDAF 07)  
N° SIRET 776 258 709 00034 et N°FINESS 07 000 62 59**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté n° 2010/77/7 du 18 mars 2010, renouvelé tacitement par courrier du 19 mai 2025, portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales géré par l'établissement U.D.A.F de l'Ardèche dont le siège se situe à PRIVAS (07 000), 22 Cours ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 30/09/25 aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'UDAF de l'Ardèche, sont autorisées et réparties comme suit :

Service DPF UDAF 07 - 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		7 671,00 €	<b>143 731,11 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		125 003,11 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		11 057,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		- €	- €
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>143 731,11 €</b>	<b>143 731,11 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	143 431,11 €	<b>143 731,11 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		300,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>143 731,11 €</b>	<b>143 731,11 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 143 431,11 € dont :

- CAF : 139 558,47 € (quote-part de 97,30 %) ;
- MSA : 3 872,64 € (quote-part de 2,70 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 143 431,11 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 139 558,47 € (quote-part de 97,30 %) ;
- MSA : 1/12ème de 3 872,64 € (quote-part de 2,70 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 11. 2025

Arrêté n°2025-133

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales du Cantal (UDAF 15)  
N° SIRET 779 079 508 00056 et N°FINESS 15 000 28 14**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté n°2010-0827 du 24 juin 2010, renouvelé tacitement par courrier du 18 août 2025, portant autorisation de fonctionnement d'un Service d'Aide à la Gestion du Budget Familial pour l'établissement l'Union Départementale des Associations Familiales du Cantal dont le siège se situe à Aurillac (15 000), 45 avenue de la République ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 18/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'UDAF du Cantal, sont autorisées et réparties comme suit :

Service DPF UDAF 15		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		8 757,11 €	<b>242 639,28 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		215 606,99 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		18 275,18 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		- €	- €
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>242 639,28 €</b>	<b>242 639,28 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	234 963,51 €	<b>242 639,28 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		7 675,77 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>242 639,28 €</b>	<b>242 639,28 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 234 963,51 € dont :

- CAF : 230 264,24 € (quote-part de 98,00 %) ;
- MSA : 4 699,27 € (quote-part de 2,00 %) ;

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 234 963,51 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 230 264,24 € (quote-part de 98,00 %) ;
- MSA : 1/12ème de 4 699,27 € (quote-part de 2,00 %) ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 11. 2025

Arrêté n°2025-134

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme (UDAF 26)  
N° SIRET 775 573 413 00041 et N°FINESS 26 001 83 38**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté n°10-3170 du 30 juillet 2010, renouvelé tacitement par courrier du 3 juillet 2025, autorisant en qualité de Service Délégué aux Prestations Familiales l'établissement l'UDAF de la Drôme dont le siège social se situe à VALENCE (26 900), 2 rue de la Pérouse ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/2025 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles **du Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'UDAF de la Drôme, sont autorisées et réparties comme suit :

Service DPF UDAF 26 - DGF 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		55 134,00 €	<b>715 453,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		574 445,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		15 000,00 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		85 874,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>		20 000,00 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>35 000,00 €</b>	
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>715 453,00 €</b>	
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	707 278,00 €	<b>715 453,00 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		8 175,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €	- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>715 453,00 €</b>	<b>715 453,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 707 278,00 € dont :

- CAF : 697 376,11 € (quote-part de 98,60 %) ;
- MSA : 9 901,89 € (quote-part de 1,40 %) ;

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 707 278,00 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 697 376,11 € (quote-part de 98,60 %) ;
- MSA : 1/12ème de 9 901,89 € (quote-part de 1,40 %) ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 11 .2025

Arrêté n°2025-135

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
la Sauvegarde de l'Isère  
N° SIRET 775 595 887 00396 et N°FINESS 38 078 56 34**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2015 autorisant en qualité de Service Délégué aux Prestations Familiales le service Sauvegarde de l'Isère (ADSEA 38) dont le siège est situé 15, Boulevard Langevin – 38601 FONTAINE ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de la Sauvegarde de l'Isère, sont autorisées et réparties comme suit :

Service DPF SAUVEGARDE 38 - DGF 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		39 298,31 €	<b>875 341,84 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		724 511,53 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		81 715,80 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		111 532,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		4 933,33 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>81 715,80 €</b>	<b>81 715,80 €</b>
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>875 341,84 €</b>	<b>875 341,84 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	788 692,71 €	<b>788 692,71 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		81 715,80 €	<b>81 715,80 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		4 933,33 €	
<b>TOTAL produits</b>		<b>875 341,84 €</b>	<b>870 408,51 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 788 692,71 € dont :

- CAF : 783 171,86 € (quote-part de 99,30 %) ;
- MSA : 5 520,85 € (quote-part de 0,70 %) ;

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 793 626,04 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 788 070,66 € (quote-part de 99,30 %) ;
- MSA : 1/12ème de 5 555,38 € (quote-part de 0,70 %) ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 11. 2025

Arrêté n°2025-136

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales de la Loire (UDAF 42)  
N° SIRET 776 398 968 00060 et N°FINESS 42 001 29 08**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 1er octobre 2010 modifié par l'arrêté du 31 août 2012, renouvelé tacitement par courrier du 06/10/2025, autorisant en qualité de service de délégué aux prestations familiales l'établissement UDAF 42 dont le siège social est situé 7 rue Etienne Dolet 42 002 SAINT ETIENNE ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'UDAF de la Loire, sont autorisées et réparties comme suit :

Service DPF UDAF 42		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		60 890,00 €	<b>835 397,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		593 310,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		181 197,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		- €	- €
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>835 397,00 €</b>	<b>835 397,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	809 255,49 €	<b>811 805,49 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		2 550,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		23 591,51 €	<b>23 591,51 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>835 397,00 €</b>	<b>835 397,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 809 255,49 € dont :

- CAF : 809 255,49 € (quote-part de 100,00 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 832 847,00 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 832 847,00 € (quote-part de 100,00 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 11. 2025

Arrêté n°2025-137

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Loire (UDAF 43)  
N° SIRET 779 145 770 00029 et N°FINESS 43 000 80 11**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales l'établissement UDAF 43 dont le siège est situé 12 boulevard Philippe Jourde – 43004 LE PUY EN VELAY ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant de l I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'UDAF de la Haute-Loire, sont autorisées et réparties comme suit :

UDAF 43 - DPF		Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DEPENSES			
Groupe I - Dépenses courantes		31 560,00 €	568 669,81 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>		- €	
Groupe II - Dépenses de Personnel		492 023,55 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		7 276,00 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		45 086,26 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>		265,28 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>7 541,28 €</b>	
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>568 669,81 €</b>	
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	556 545,81 €	566 669,81 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	5 541,28 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		3 000,00 €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		7 124,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €	- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		2 000,00 €	2 000,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>568 669,81 €</b>	<b>568 669,81 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 556 545,81 € dont :

- CAF : 556 545,81 € (quote-part de 100,00 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 551 004,53 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 551 004,53 € (quote-part de 100,00 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 11. 2025

Arrêté n°2025-138

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes du Puy-de-Dôme  
N° SIRET 779 222 124 00058 et N°FINESS 63 078 50 79**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté n°10/02520 du 6 octobre 2010 portant autorisation du service d'aide à la gestion du budget familiale (AGBF) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63), dont le siège social se situe à Clermont-Ferrand (63 000), 5 rue Léonard De Vinci ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'ADSEA du Puy-de-Dôme, sont autorisées et réparties comme suit :

<b>Service DPF ADSEA 63 - 2025</b>		<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		5 385,01 €	<b>105 428,09 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		80 915,66 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		7 644,12 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		19 127,42 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>7 644,12 €</b>	<b>7 644,12 €</b>
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>105 428,09 €</b>	<b>105 428,09 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	97 508,97 €	<b>97 783,97 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		275,00 €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		- €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €	- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		7 644,12 €	<b>7 644,12 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>105 428,09 €</b>	<b>105 428,09 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 97 508,97 € dont :

- CAF : 93 316,08 € (quote-part de 95,70 %)
- MSA : 4 192,89 € (quote-part de 4,30 %) ;

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 97 508,97 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 93 316,08 € (quote-part de 95,70 %) ;
- MSA : 1/12ème de 4 192,89 € (quote-part de 4,30 %) ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 11. 2025

Arrêté n°2025-139

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme (UDAF 63)  
N° SIRET 779 221 977 00068 et N°FINESS 63 001 18 07**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté n°10/02522 du 6 octobre 2010 portant autorisation du service d'aide à la gestion du budget familiale (AGBF) géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme (UDAF 63), dont le siège social se situe à Clermont-Ferrand (63 000), 33-35 rue Maréchal Leclerc ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 07/10/25 aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'UDAF du Puy-de-Dôme, sont autorisées et réparties comme suit :

Service DPF UDAF 63 - 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		33 059,36 €	<b>649 491,64 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		550 656,05 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		22 625,51 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		65 776,23 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>22 625,51 €</b>	<b>22 625,51 €</b>
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>649 491,64 €</b>	<b>649 491,64 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	624 108,13 €	<b>624 938,13 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	22 625,51 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		- €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		830,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		24 553,51 €	<b>24 553,51 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		- €	- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		- €	
<b>TOTAL produits</b>		<b>649 491,64 €</b>	<b>649 491,64 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 624 108,13 € dont :

- CAF : 624 108,13 € (quote-part de 100,00 %).

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4** : En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 626 036,13 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 626 036,13 € (quote-part de 100,00 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 11. 2025

Arrêté n°2025-140

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
la Sauvegarde 69  
N° SIRET 775 647 498 00366 et N°FINESS 69 079 16 86**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 portant transfert d'autorisation de l'Association d'arrondissement pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEA) vers l'association SAUVEGARDE 69 à compter du 1er décembre 2016, dont le siège se situe à Lyon ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 24/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de la Sauvegarde du Rhône, sont autorisées et réparties comme suit :

Service DPF SAUVEGARDE 69 - 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		16 081,17 €	<b>448 883,04 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		359 849,47 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		72 952,40 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		- €	- €
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>448 883,04 €</b>	<b>448 883,04 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	435 746,58 €	<b>438 883,04 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		3 136,46 €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		- €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		10 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>448 883,04 €</b>	<b>448 883,04 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 435 746,58 € dont :

- CAF : 435 746,58 € (quote-part de 100,00 %) ;

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 445 746,58 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 445 746,58 € (quote-part de 100,00 %) ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 11. 2025

Arrêté n°2025-141

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF 69)  
N° SIRET 779 847 011 00037 et N°FINESS 69 003 82 11**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Délégué aux Prestations Familiales géré par l'UDAF dont le siège est à Lyon ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'UDAF du Rhône, sont autorisées et réparties comme suit :

UDAF 69 DPF	Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>		
Groupe I - Dépenses courantes	38 840,76 €	<b>828 380,41 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>	- €	
Groupe II - Dépenses de Personnel	708 842,37 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	5 177,00 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	80 697,28 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	- €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	- €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	5 177,00 €	
Reprise de déficit		
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>828 380,41 €</b>	
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>		
Groupe I - Produits de la Tarification	813 304,01 €	<b>823 203,41 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	- €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	9 899,40 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	5 177,00 €	<b>5 177,00 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
<b>TOTAL produits</b>	<b>828 380,41 €</b>	<b>828 380,41 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 813 304,01 € dont :

- CAF : 813 304,01 € (quote-part de 100,00 %) ;

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 813 304,01 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 813 304,01 € (quote-part de 100,00 %) ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 11. 2025

Arrêté n°2025-142

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales de Savoie (UDAF 73)  
N° SIRET 776 467 086 00042 et N°FINESS 73 001 24 32**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2009, renouvelé tacitement par courrier le 23 décembre 2024, autorisant le fonctionnement d'un service exerçant des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familiale à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Savoie, dont le siège social se situe à CHAMBERY (73 009), 28 place du Forum ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 09/10/25 aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'UDAF de Savoie, sont autorisées et réparties comme suit :

Service DPF UDAF 73 - 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		19 258,00 €	474 386,00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		407 345,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		6 780,00 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		47 783,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>		8 474,00 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>15 254,00 €</b>	<b>15 254,00 €</b>
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>474 386,00 €</b>	<b>474 386,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	459 132,00 €	459 132,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €	- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		15 254,00 €	15 254,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>474 386,00 €</b>	<b>474 386,00 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 459 132,00 € dont :

- CAF : 459 132,00 € (quote-part de 100,00 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 459 132,00 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 459 132,00 € (quote-part de 100,00 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25. 12. 2025

Arrêté n°2025-143

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Délégué aux prestations familiales géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales de haute-Savoie (UDAF 74)  
N° SIRET 775 654 486 00049 et N°FINESS 74 001 44 85**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 portant renouvellement de l'autorisation en qualité de service délégué aux prestations familiales de l'établissement UDAF 74 dont le siège est situé 3, rue Léon Rey Grange – Meythet 74960 Annecy ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 30/09/2025 et une version corrigée le 07/10/2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Délégué aux Prestations Familiales** de l'UDAF de la Haute-Savoie, sont autorisées et réparties comme suit :

Service DPF UDAF 74 - 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		37 616,00 €	<b>679 678,32 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		547 825,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		2 855,00 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		94 237,32 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>		6 943,32 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>9 798,32 €</b>	
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>679 678,32 €</b>	
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	672 212,32 €	<b>679 678,32 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	9 798,32 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		7 466,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €	- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>679 678,32 €</b>	<b>679 678,32 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 672 212,32 € dont :

- CAF : 672 212,32 € (quote-part de 100,00 %) ;

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4** : En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 662 414,00 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- CAF : 1/12ème de 662 414,00 € (quote-part de 100,00 %) ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-159

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'association EVA Tutelles 38  
N° SIRET 801 762 006 00071 et N°FINESS 38 001 80 10**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté en date du 15 mai 2014 portant transfert de l'autorisation accordée le 30 août 2010 à l'association CAP FAMILLES pour la gestion d'un service mandataire judiciaire au service EVA TUTELLES – « Ensemble Vers l'Autonomie » dont le siège est à Meylan ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 29/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 09/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'association EVA Tutelles 38, sont autorisées et réparties comme suit

EVA 38 - propositions budgétaires 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		427 155,82 €	<b>5 745 817,23 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>		27 600,00 €	
Groupe II - Dépenses de Personnel		4 517 857,75 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		60 763,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		800 803,66 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>		242 402,66 €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		330 766,41 €	
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>5 745 817,23 €</b>	<b>5 745 817,23 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>4 567 921,38 €</b>	<b>5 416 087,71 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	79 955,75 €	
	Produits à la charge de l'utilisateur	790 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		- €	
Groupe III - Produits financiers,		58 166,33 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		98 918,86 €	<b>98 918,86 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		230 810,66 €	<b>230 810,66 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>5 745 817,23 €</b>	<b>5 745 817,23 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 4 567 921,38 € , dont

- Etat : 4 554 217,62 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 13 703,76 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0138 5304 066, détenu par l'entité gestionnaire auprès du Crédit Coopératif.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 4 586 884,49 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12ème de 4 573 123,84 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12ème de 13 760,65 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-160

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association Sainte-Agnès  
N° SIRET 779 609 585 00087 et N°FINESS 38 001 89 94**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'établissement Sainte Agnès dont le siège est à Sassenage (38360), 12 rue des Pies ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 30/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 09/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'Association Sainte-Agnès, sont autorisées et réparties comme suit

Sainte Agnès 38 - 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		135 393,00 €	<b>2 368 395,01 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		1 849 438,03 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		37 313,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		383 563,98 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>		14 800,00 €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		52 113,75 €	
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>2 368 395,01 €</b>	<b>2 368 395,01 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>1 912 759,87 €</b>	<b>2 356 628,87 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	52 113,75 €	
	Produits à la charge de l'utilisateur	440 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		- €	
Groupe III - Produits financiers,		3 869,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		11 766,14 €	<b>11 766,14 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>2 368 395,01 €</b>	<b>2 368 395,01 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 1 912 759,87€, dont

- Etat : 1 907 021,59 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 5 738,28 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0137 7847 094, détenu par l'entité gestionnaire auprès du Crédit Coopératif.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 1 872 412,26 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 1 866 795,02 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 5 617,24 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12.11.2025

Arrêté n°2025-161

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'association Agir Innover Mieux Vivre (AIMV 42)  
N° SIRET 775 602 527 00324 et N°FINESS 42 001 28 58**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 1er octobre 2010 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2016, renouvelé tacitement par courrier du 06/10/2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement AIMV 42 dont le siège social est situé 30 rue de la Résistance 42004 Saint Etienne ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 29/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 14/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 17/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'AIMV (42), sont autorisées et réparties comme suit

Service mandataire AIMV 42		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		73 082,19 €	<b>1 485 121,05 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>		- €	
Groupe II - Dépenses de Personnel		1 115 042,75 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		23 513,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		296 996,11 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>		11 660,00 €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		<b>35 173,75 €</b>	
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>1 485 121,05 €</b>	
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>1 096 085,20 €</b>	<b>1 445 031,20 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	21 863,75 €	
	Produits à la charge de l'utilisateur	336 595,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	4 200,00 €		
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	8 151,00 €		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		26 779,85 €	<b>26 779,85 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		13 310,00 €	<b>13 310,00 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		- €	
<b>TOTAL produits</b>		<b>1 485 121,05 €</b>	<b>1 485 121,05 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 1 096 085,20 €, dont

- Etat : 1 092 796,94 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 3 288,26 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0124 4371 214, Crédit coopératif, détenu par l'entité gestionnaire de l'AIMV de la Loire.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 1 101 001,30 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 1 097 698,30 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 3 303,00 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12.11.2025

Arrêté n°2025-162

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'association Aide Accompagnement Autonomie de la LOIRE (Association 3A 42)  
N° SIRET 479 330 094 00034 et N°FINESS 42 001 28 33**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 1er octobre 2010 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2016, renouvelé tacitement par courrier du 06/10/2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement Association 3A dont le siège est situé 29 avenue Denfert Rochereau 42000 SAINT ETIENNE ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 30/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 09/10/25 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du service aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'association 3A (42), sont autorisées et réparties comme suit

Association 3A -42		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		74 900,00 €	<b>1 357 963,75 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>		- €	
Groupe II - Dépenses de Personnel		1 140 313,75 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		53 613,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		142 750,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		- €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		- €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		53 613,75 €	<b>53 613,75 €</b>
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>1 357 963,75 €</b>	<b>1 357 963,75 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>1 081 016,36 €</b>	<b>1 274 616,36 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	21 513,75 €	
	Produits à la charge de l'utilisateur	180 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		- €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		13 600,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		51 247,39 €	<b>51 247,39 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		32 100,00 €	<b>32 100,00 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		- €	- €
<b>TOTAL produits</b>		<b>1 357 963,75 €</b>	<b>1 357 963,75 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 1 081 016,36 €, dont

- Etat : 1 077 773,31 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 3 243,05 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0043 2329 312, Crédit Coopératif, détenu par l'entité gestionnaire de l'Association 3A de la Loire.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 1 110 750,00 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 1 107 417,75 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 3 332,25 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12.11.2025

Arrêté n°2025-163

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Loire (ATMP 42)  
N° SIRET 333 845 253 00033 et N°FINESS 42 001 28 17**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 1er octobre 2010 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2016, renouvelé tacitement par courrier du 06/10/2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement ATMP 42 dont le siège social est situé 1 allée de l'électronique 42000 SAINT ETIENNE ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 31/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 09/10/25 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du service aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'ATMP de la Loire, sont autorisées et réparties comme suit

<b>ATMP 42</b>		<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes		84 956,26 €	<b>1 626 742,96 €</b>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		- €		
Groupe II - Dépenses de Personnel		1 214 705,72 €		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		70 723,75 €		
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		327 080,98 €		
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		- €		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		34 900,00 €		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		105 623,75 €		<b>105 623,75 €</b>
Reprise de déficit		10 581,70 €		<b>10 581,70 €</b>
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>1 637 324,66 €</b>		<b>1 637 324,66 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>1 401 421,06 €</b>	<b>1 637 324,66 €</b>	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	105 623,75 €		
	<i>Dont crédits non reconductibles / pour compensation du déficit</i>	10 581,70 €		
	Produits à la charge de l'usager	220 000,00 €		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		14 403,60 €		
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		1 500,00 €		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €	- €	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		- €	- €	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		- €		
<b>TOTAL produits</b>		<b>1 637 324,66 €</b>	<b>1 637 324,66 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 1 401 421,06 €, dont

- Etat : 1 397 216,80 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 4 204,26 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0041 2939 497 Crédit Coopératif, détenu par l'entité gestionnaire de l'ATMP de la Loire.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 1 285 215,61 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 1 281 359,96 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 3 855,65 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12.11.2025

Arrêté n°2025-164

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Entraide Sociale de la Loire  
N° SIRET 776 399 206 00031 et N°FINESS 42 001 28 74**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 1er octobre 2010 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2016, renouvelé tacitement par courrier du 06/10/2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement Entraide Sociale de la Loire dont le siège est situé 53-55 rue des Passementiers 42030 SAINT-ETIENNE ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 29/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 09/10/25 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du service aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'Entraide Sociale de la Loire, sont autorisées et réparties comme suit

Entraide sociale 42		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		207 874,00 €	<b>3 798 894,13 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>		- €	
Groupe II - Dépenses de Personnel		3 413 636,13 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		84 563,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		177 384,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		- €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		4 000,00 €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		88 563,75 €	
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>3 798 894,13 €</b>	
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>3 179 392,10 €</b>	<b>3 716 585,10 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	50 563,75 €	
	Produits à la charge de l'usager	535 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		- €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		2 193,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		44 309,03 €	<b>44 309,03 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		38 000,00 €	<b>38 000,00 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		- €	- €
<b>TOTAL produits</b>		<b>3 798 894,13 €</b>	<b>3 798 894,13 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 3 179 392,10 € , dont

- Etat : 3 169 853,92 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 9 538,18 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR35 3000 2037 4100 0007 9056 W38 LCL, détenu par l'entité gestionnaire de l'Entraide Sociale de la Loire.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 3 173 137,38 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 3 163 617,97 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 9 519,41 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12.11.2025

Arrêté n°2025-165

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales de la Loire (UDAF 42)  
N° SIRET 776 398 968 00060 et N°FINESS 42 001 28 90**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 1er octobre 2010 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2016, renouvelé tacitement par courrier du 06/10/2025, autorisant en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'établissement UDAF 42 dont le siège social est situé 7 rue Etienne Dolet 42 002 SAINT ETIENNE ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 31/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 09/10/25 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du service aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'UDAF de la Loire, sont autorisées et réparties comme suit

<b>UDAF 42 - service MJPM</b>		<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes		312 270,00 €	<b>5 195 298,47 €</b>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		19 830,00 €		
Groupe II - Dépenses de Personnel		4 371 628,75 €		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		141 483,75 €		
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		511 399,72 €		
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		- €		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		- €		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		161 313,75 €		<b>161 313,75 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>5 195 298,47 €</b>		<b>5 195 298,47 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>4 390 798,34 €</b>	<b>5 120 988,34 €</b>	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	132 013,75 €		
	Produits à la charge de l'utilisateur	730 000,00 €		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		- €		
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		190,00 €		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		45 010,13 €		<b>45 010,13 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		29 300,00 €		<b>29 300,00 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		- €		
<b>TOTAL produits</b>		<b>5 195 298,47 €</b>		<b>5 195 298,47 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 4390798,34 €, dont

- Etat : 4 377 625,94 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 13 172,40 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 1027 8073 0300 0591 8004 080 Crédit Mutuel, détenu par l'entité gestionnaire de l'UDAF 42.

**Article 4** : En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 4 303 794,72 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12ème de 4 290 883,34 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12ème de 12 911,38 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-166

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association Tutélaire de la Haute-Loire  
N° SIRET 339 753 006 00065 et N°FINESS 43 000 79 97**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement l'Association Tutélaire de Haute Loire dont le siège social est situé 11 rue Charles Rocher 43009 Le Puy en Velay ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 26/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 07/10/25 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du service aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'ATHL, sont autorisées et réparties comme suit

Service MJPM ATHL 43		2025	Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes			171 700,00 €	<b>2 036 817,91 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			3 500,00 €	
Groupe II - Dépenses de Personnel			1 667 520,56 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			33 313,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure			197 597,35 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				
<i>dont dépenses non pérennes</i>			31 900,00 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>			<b>68 713,75 €</b>	<b>68 713,75 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>			<b>2 036 817,91 €</b>	<b>2 036 817,91 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement		1 686 120,07 €	<b>2 002 175,07 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		43 213,75 €	
	Produits à la charge de l'usager		315 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			1 055,00 €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			- €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			9 142,84 €	<b>9 142,84 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			25 500,00 €	<b>25 500,00 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			- €	- €
<b>TOTAL produits</b>			<b>2 036 817,91 €</b>	<b>2 036 817,91 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 1 686 120,07 € , dont

- Etat : 1 681 061,71 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 5 058,36 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0025 8648 872 Crédit coopératif, détenu par l'entité gestionnaire de l'Association Tutélaire de Haute Loire.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 1 652 049,16 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 1 647 093,01 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 4 956,15 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-167

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Loire (UDAF 43)  
N° SIRET 779 145 770 0029 et N°FINESS 43 000 80 03**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement UDAF 43 ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 29/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 07/10/25 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du service aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'UDAF de la Haute-Loire, sont autorisées et réparties comme suit

Service MJPM UDAF 43		2025	
GROUPES DE DEPENSES		Montant en euros	Total en euros
Groupe I - Dépenses courantes		133 323,00 €	2 367 423,65 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		2 044 261,05 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		64 533,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		189 839,60 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>		2 860,60 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>67 394,35 €</b>	<b>67 394,35 €</b>
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>2 367 423,65 €</b>	<b>2 367 423,65 €</b>
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement	1 936 926,36 €	2 322 132,97 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	47 678,35 €	
	Produits à la charge de l'usager	353 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		10 000,00 €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		22 206,61 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		25 574,68 €	25 574,68 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		19 716,00 €	19 716,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			- €
<b>TOTAL produits</b>		<b>2 367 423,65 €</b>	<b>2 367 423,65 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 1 936 926,36 € , dont

- Etat : 1 931 115,58 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 5 810,78 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 1871 5002 0008 7798 2788 691 Caisse d'épargne, détenu par l'entité gestionnaire de l'UDAF 43.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 1 914 822,69 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 1 909 078,22 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 5 744,47 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-168

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association Tutélaire Nord Auvergne  
N° SIRET 797 706 504 00017 et N°FINESS 63 001 19 14**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté n°20242220 du 30 décembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Nord Auvergne (ATNA) ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 22/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 07/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 08/10/25;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'ATNA, sont autorisées et réparties comme suit

Service MJPM ATNA 63		2025	Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes			380 300,00 €	<b>6 243 576,77 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			- €	
Groupe II - Dépenses de Personnel			5 184 901,77 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			263 663,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure			678 375,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			52 782,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			67 000,00 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>			<b>330 663,75 €</b>	<b>330 663,75 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>			<b>6 243 576,77 €</b>	<b>6 243 576,77 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement		5 207 802,80 €	<b>6 157 802,80 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		310 663,75 €	
	Produits à la charge de l'utilisateur		950 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			- €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			- €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			12 991,97 €	<b>12 991,97 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			20 000,00 €	<b>20 000,00 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			52 782,00 €	<b>52 782,00 €</b>
<b>TOTAL produits</b>			<b>6 243 576,77 €</b>	<b>6 243 576,77 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 5 207 802,80 € , dont

- Etat : 5 192 179,39 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 15 623,41 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 3000 3006 5800 0372 8064 702 – Société Générale, détenu par l'entité gestionnaire AT Nord Auvergne.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 4 962 913,02 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 4 948 024,28 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 14 888,74 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-169

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand  
N° SIRET 266 300 078 00109 et N°FINESS 63 001 19 30**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté n°20242219 du 30 décembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation du service mandataire à la protection des majeurs géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand, dont le siège social se situe à Clermont-Ferrand (63 013), 1, rue Saint Vincent ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 23/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 09/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 10/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de le CCAS de Clermont-Ferrand, sont autorisées et réparties comme suit

Service MJPM CCAS 63		2025	Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes			47 250,00 €	<b>801 459,45 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			15 000,00 €	
Groupe II - Dépenses de Personnel			706 255,74 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			79 042,89 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure			47 953,71 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			- €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			32 226,71 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>			<b>126 269,60 €</b>	<b>126 269,60 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>			<b>801 459,45 €</b>	<b>801 459,45 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement		624 423,16 €	<b>706 423,16 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		63 114,90 €	
	Produits à la charge de l'utilisateur		82 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			- €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			- €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			31 881,59 €	<b>31 881,59 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			63 154,70 €	<b>63 154,70 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			- €	- €
<b>TOTAL produits</b>			<b>801 459,45 €</b>	<b>801 459,45 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 624 423,16 €, dont

- Etat : 622 549,89 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1 873,27 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR16 3000 1008 15H6 3400 0000 090, détenu par l'entité gestionnaire Trésorerie des EPSMS du PUY-DE-DOME.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 593 189,85 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 591 410,28 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 1 779,57 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-170

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
la Délégation territoriale du Puy-de-Dôme de la Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes  
N° SIRET 775 634 306 00168 et N°FINESS 63 078 63 66**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté n°20242219 du 30 décembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation du service mandataire à la protection des majeurs géré par la Délégation territoriale du Puy-de-Dôme de la Croix-Marine Auvergne Rhône Alpes, dont le siège social se situe à Chamalières (63 400), 17 avenue Pasteur ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 28/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 09/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 15/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de la Délégation territoriale du Puy-de-Dôme de la Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes, sont autorisées et réparties comme suit

Service MJPM Croix Marine 63		2025	Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes			285 813,62 €	<b>3 480 286,40 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			4 213,62 €	
Groupe II - Dépenses de Personnel			2 795 329,77 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			98 475,58 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure			399 143,01 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			28 990,02 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			15 000,00 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>			<b>117 689,20 €</b>	<b>117 689,20 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>			<b>3 480 286,40 €</b>	<b>3 480 286,40 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement		2 986 914,24 €	<b>3 450 459,10 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		76 134,34 €	
	Produits à la charge de l'usager		410 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			12 000,00 €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			41 544,86 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			837,28 €	<b>837,28 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			- €	- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			28 990,02 €	- €
<b>TOTAL produits</b>			<b>3 480 286,40 €</b>	<b>3 451 296,38 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 2 986 914,24 € , dont

- Etat : 2 977 953,50 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 8 960,74 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0036 6359 224 – Crédit Coopératif, détenu par l'entité gestionnaire CRX Marine AURA SMJPM 63.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 2 940 597,20 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 2 931 775,41 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 8 821,79 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-171

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme  
N° SIRET 779 221 977 00068 et N°FINESS 63 001 18 15**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté n°20242222 du 30 décembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme (UDAF63), dont le siège social se situe à Clermont-Ferrand (63 000), 33-35, rue Maréchal Leclerc ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 31/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 07/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 14/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'UDAF du Puy-de-Dôme, sont autorisées et réparties comme suit

Service MJPM UDAF 63		2025	Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes			214 074,34 €	<b>3 841 955,40 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>				
Groupe II - Dépenses de Personnel			3 250 522,95 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			164 897,41 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure			377 358,11 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			- €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			17 823,36 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>			<b>182 720,77 €</b>	<b>182 720,77 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>			<b>3 841 955,40 €</b>	<b>3 841 955,40 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement		3 183 470,77 €	<b>3 737 231,51 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		138 733,25 €	
	Produits à la charge de l'utilisateur		550 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			- €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			3 760,74 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			60 736,37 €	<b>60 736,37 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			43 987,52 €	<b>43 987,52 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			- €	- €
<b>TOTAL produits</b>			<b>3 841 955,40 €</b>	<b>3 841 955,40 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 3 183 470,77 € , dont

- Etat : 3 173 920,36 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 9 550,41 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0028 4596 469 – Crédit Coopératif, détenu par l'entité gestionnaire UDAF CL FERRAND.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 3 105 473,89 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 3 096 157,47 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 9 316,42 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-172

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association ARHM du Rhône  
N° SIRET 779 868 728 01335 et N°FINESS 69 003 83 10**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement géré par l'ARHM dont le siège social se situe à LYON ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 25/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 07/10/25 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du service aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'Association ARHM du Rhône, sont autorisées et réparties comme suit

SMJ ARHM 69 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		33 968,00 €	<b>781 043,44 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		633 690,16 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		65 198,41 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		113 385,28 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		- €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		65 198,41 €	
Reprise de déficit		39 893,35 €	
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>820 936,79 €</b>	
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>740 936,79 €</b>	<b>820 936,79 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	65 198,41 €	
	<i>Dont crédits non reconductibles compensant le déficit</i>	39 893,35 €	
	Produits à la charge de l'utilisateur	80 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €	- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		- €	- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		- €	
<b>TOTAL produits</b>		<b>820 936,79 €</b>	<b>820 936,79 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 740 936,79 € , dont

- Etat : 738 713,98 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 74,09 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 2 148,72 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0118 2816 469 – Crédit Coopératif Lyon Part Dieu détenu par l'entité gestionnaire Fondation ARHM service Tutélaire, 290 route de Vienne 69 008 LYON.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 635 845,03 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 633 937,49 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 63,58 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 1/12<sup>ème</sup> de 1 843,96 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-173

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association ASSTRA du Rhône  
N° SIRET 388 559 254 00064 et N°FINESS 69 003 83 02**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement géré par l'ASSTRA dont le siège social se situe à Rillieux-La-Pape ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 23/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 10/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 16/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'Association ASSTRA du Rhône, sont autorisées et réparties comme suit

<b>SMJ ASSTRA 69 2025</b>		<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes		249 314,46 €	<b>3 091 185,91 €</b>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		4 833,46 €		
Groupe II - Dépenses de Personnel		2 432 074,75 €		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		33 313,75 €		
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		409 796,70 €		
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				
<i>dont dépenses non pérennes</i>		3 329,70 €		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		41 476,91 €		<b>41 476,91 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>3 091 185,91 €</b>		<b>3 091 185,91 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>2 497 173,00 €</b>	<b>3 061 426,00 €</b>	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	33 313,75 €		
	<i>Dont crédits non reconductibles compensant le déficit</i>			
	Produits à la charge de l'utilisateur	560 000,00 €		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation				
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		4 253,00 €		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		21 596,75 €	<b>21 596,75 €</b>	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		8 163,16 €	<b>8 163,16 €</b>	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			- €	
<b>TOTAL produits</b>		<b>3 091 185,91 €</b>	<b>3 091 185,91 €</b>	

**Article 2** : Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 2 497 173,00 € , dont

- Etat : 2 489 681,48 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 249,72 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 7 241,80 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 1382 5002 0008 7703 1562 430 détenu par l'entité gestionnaire Association Tutélaire Rhône Alpes (ASSTRA).

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 2 485 456,00 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 2 477 999,63 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 248,55 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 1/12<sup>ème</sup> de 7 207,82 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-174

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association ATMP du Rhône  
N° SIRET 779 868 892 00067 et N°FINESS 69 003 81 79**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement géré par l'ATMP dont le siège social se situe à LYON ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 22/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 14/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 19/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'Association ATMP du Rhône, sont autorisées et réparties comme suit

SMJ ATMP 69 2025		Montant en euros	Total en euros	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes		256 085,64 €	<b>4 067 743,49 €</b>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		3 150,00 €		
Groupe II - Dépenses de Personnel		3 401 731,44 €		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		62 063,75 €		
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		409 926,41 €		
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				
<i>dont dépenses non pérennes</i>		- €		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		65 213,75 €		<b>65 213,75 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>4 067 743,49 €</b>		<b>4 067 743,49 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>3 173 927,06 €</b>	<b>3 783 927,06 €</b>	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	42 563,75 €		
	<i>Dont crédits non reconductibles compensant le déficit</i>			
	Produits à la charge de l'utilisateur	610 000,00 €		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation				
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		- €		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		261 166,43 €	<b>261 166,43 €</b>	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		22 650,00 €	<b>22 650,00 €</b>	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			- €	
<b>TOTAL produits</b>		<b>4 067 743,49 €</b>	<b>4 067 743,49 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 3 173 927,06 € , dont

- Etat : 3 164 405,28 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 317,39 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 9 204,39 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 1382 5002 0008 0000 8964 921 – Caisse d'Épargne Rhône Alpes détenu par l'entité gestionnaire Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP).

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 3 392 529,74 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 3 382 352,15 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 339,25 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 1/12<sup>ème</sup> de 9 838,34 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-175

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association ATR du Rhône  
N° SIRET 339 255 937 00049 et N°FINESS 69 003 45 90**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement géré par l'ATR dont le siège social se situe à LYON ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 30/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 15/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 21/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'Association ATR du Rhône, sont autorisées et réparties comme suit

SMJ ATR 69 2025		Montant en euros	Total en euros	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes		115 928,61 €	<b>1 758 980,88 €</b>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		- €		
Groupe II - Dépenses de Personnel		1 376 836,80 €		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		43 513,75 €		
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		266 215,47 €		
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				
<i>dont dépenses non pérennes</i>		112 000,00 €		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		155 513,75 €		<b>155 513,75 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>1 758 980,88 €</b>		<b>1 758 980,88 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>1 178 166,50 €</b>	<b>1 428 172,03 €</b>	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	18 513,75 €		
	<i>Dont crédits non reconductibles compensant le déficit</i>			
	Produits à la charge de l'utilisateur	250 000,00 €		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		5,53 €		
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		- €		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		193 808,85 €	<b>193 808,85 €</b>	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		137 000,00 €	<b>137 000,00 €</b>	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			- €	
<b>TOTAL produits</b>		<b>1 758 980,88 €</b>	<b>1 758 980,88 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 1 178 166,50 €, dont

- Etat : 1 174 632,00 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 117,82 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 3 416,68 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 1382 5002 0008 0009 6355 810 – Caisse d'Epargne Rhône Alpes détenu par l'entité gestionnaire Association Tutélaire Rhodanienne (ATR).

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 1 353 461,60 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/202, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 1 349 401,22 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 135,35 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 1/12<sup>ème</sup> de 3 925,03 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-176

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association GRIM du Rhône  
N° SIRET 340 867 621 00153 et N°FINESS 69 003 82 03**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement géré par GRIM dont le siège social se situe à LYON ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 24/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 10/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 17/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'Association GRIM du Rhône, sont autorisées et réparties comme suit

SMJ GRIM 69 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		214 950,00 €	<b>4 047 973,75 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		3 383 546,75 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		99 353,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		449 477,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		7 760,00 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		29 800,00 €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		129 153,75 €	
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>4 047 973,75 €</b>	
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>3 377 266,10 €</b>	<b>3 940 452,10 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	63 328,75 €	
	<i>Dont crédits non reconductibles compensant le déficit</i>		
	Produits à la charge de l'utilisateur	560 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		1 125,00 €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		2 061,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		33 936,65 €	<b>33 936,65 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		65 825,00 €	<b>65 825,00 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		7 760,00 €	<b>7 760,00 €</b>
<b>TOTAL produits</b>		<b>4 047 973,75 €</b>	<b>4 047 973,75 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 3 377 266,10 € , dont

- Etat : 3 367 134,30 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 337,73 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 9 794,07 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 1382 5002 0008 7791 0584 481 détenu par l'entité gestionnaire GRIM.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 3 412 634,00 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 3 402 396,10 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 341,26 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 1/12<sup>ème</sup> de 9 896,64 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par  
délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable  
du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-177

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association SAAJES du Rhône  
N° SIRET 450 893 045 00069 et N°FINESS 69 003 82 86**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement géré par SAAJES dont le siège social se situe à LYON ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 24/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 10/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 17/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'Association SAAJES du Rhône, sont autorisées et réparties comme suit

<b>SMJ SAAJES 69 2025</b>		<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		76 237,00 €	<b>1 498 669,04 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		1 239 766,04 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		41 013,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		182 666,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>		3 756,00 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>44 769,75 €</b>	<b>44 769,75 €</b>
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>1 498 669,04 €</b>	<b>1 498 669,04 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>1 191 544,88 €</b>	<b>1 466 544,88 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	28 513,75 €	
	<i>Dont crédits non reconductibles compensant le déficit</i>		
	Produits à la charge de l'utilisateur	270 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		5 000,00 €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		15 868,16 €	<b>15 868,16 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		16 256,00 €	<b>16 256,00 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			- €
<b>TOTAL produits</b>		<b>1 498 669,04 €</b>	<b>1 498 669,04 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 1 191 544,88 €, dont

- Etat : 1 187 970,25 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 119,15 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 3 455,48 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 1382 5002 0008 0006 4800 740 – Caisse d'épargne Rhone Alpes, détenu par l'entité gestionnaire Service d'Aide et d'Accompagnement Juridique et Social SAAJES.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 1 178 899,29 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 1 175 362,59 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 117,89 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 1/12<sup>ème</sup> de 3 418,81 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du  
pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-178

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône  
N° SIRET 779 847 011 00037 et N°FINESS 69 003 82 11**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement géré par l'UDAF dont le siège social se situe à LYON ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 29/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 15/10/25 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du service aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'UDAF du Rhône, sont autorisées et réparties comme suit

SMJ UDAF 69 2025		Montant en euros	Total en euros	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes		162 468,11 €	<b>2 932 992,53 €</b>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>				
Groupe II - Dépenses de Personnel		2 429 941,67 €		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		65 415,75 €		
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		340 582,75 €		
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				
<i>dont dépenses non pérennes</i>		28 963,20 €		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		94 378,95 €		<b>94 378,95 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>2 932 992,53 €</b>		<b>2 932 992,53 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>2 301 563,15 €</b>	<b>2 685 128,96 €</b>	
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	33 313,75 €		
	<i>Dont crédits non reconductibles compensant le déficit</i>			
	Produits à la charge de l'utilisateur	350 000,00 €		
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation				
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		33 565,81 €		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		186 798,37 €	<b>186 798,37 €</b>	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		61 065,20 €	<b>61 065,20 €</b>	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		- €		
<b>TOTAL produits</b>		<b>2 932 992,53 €</b>	<b>2 932 992,53 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 2 301 563,15 € , dont

- Etat : 2 294 658,46 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 230,16 € (quote-part de 0,01 %).
- Métropole : 6 674,53 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0118 1149 136, détenu par l'entité gestionnaire Union Départementale des Associations Familiales du Rhône UDAF.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 2 455 047,77 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 2 447 682,63 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 245,50 € (quote-part de 0,3 %) ;
- Métropole : 1/12<sup>ème</sup> de 7 119,64 € (quote-part de 0,29 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable  
du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-179

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association Vie et Tutelle du Rhône  
N° SIRET 489 678 011 00045 et N°FINESS 69 003 82 60**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2010, renouvelé tacitement en 2025, autorisant en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement géré par Vie et Tutelle du Rhône dont le siège social se situe à BRON ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 24/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 07/10/25 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du service aux propositions de modifications budgétaires ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'Association Vie et Tutelle du Rhône, sont autorisées et réparties comme suit

SMJ Vie et Tutelle 69 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		51 569,00 €	<b>848 626,55 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			
Groupe II - Dépenses de Personnel		699 218,75 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		18 513,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		97 838,80 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		- €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		10 194,80 €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		28 708,55 €	
Reprise de déficit			
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>848 626,55 €</b>	<b>848 626,55 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
Groupe I - Produits de la Tarification	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>652 164,36 €</b>	<b>782 164,36 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	24 513,75 €	
	<i>Dont crédits non reconductibles compensant le déficit</i>		
	Produits à la charge de l'utilisateur	130 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		62 267,39 €	<b>62 267,39 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		4 194,80 €	<b>4 194,80 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		- €	
<b>TOTAL produits</b>		<b>848 626,55 €</b>	<b>848 626,55 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 652 164,36 €, dont

- Etat : 650 207,87 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 65,22 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole 1 891,28€ (quote-part de 0,29%).

**Article 3** : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0040 9110 325 – Crédit Coopératif, détenu par l'entité gestionnaire Association Vie et Tutelle.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 689 918,00 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 687 848,25 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 68,99 € (quote-part de 0,01 %) ;
- Métropole : 1/12<sup>ème</sup> de 2 000,76€ (quote-part de 0,29%).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS,

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-180

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de Savoie (ATMP 73)  
N° SIRET 318 721 693 0022 et N°FINESS 73 200 02 42**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2009, renouvelé tacitement par courrier du 23 décembre 2024, autorisant le fonctionnement d'un service exerçant des mesures d'accompagnement judiciaires et des mesures de protection juridique des majeurs à l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP) de la Savoie, dont le siège social se situe à CHAMBERY (73 000), 44 rue Charles Montreuil ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 29/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 09/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 16/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'ATMP de Savoie, sont autorisées et réparties comme suit

Service MJPM ATMP 73		2025	Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes			169 942,73 €	<b>2 584 374,48 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			4 900,00 €	
Groupe II - Dépenses de Personnel			2 016 288,75 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			86 813,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure			398 143,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			- €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			19 300,00 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>			<b>111 013,75 €</b>	<b>111 013,75 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>			<b>2 584 374,48 €</b>	<b>2 584 374,48 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement		2 103 096,98 €	<b>2 540 024,98 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		93 313,75 €	
	Produits à la charge de l'utilisateur		415 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			20 000,00 €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			1 928,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			26 649,50 €	<b>26 649,50 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			17 700,00 €	<b>17 700,00 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			- €	- €
<b>TOTAL produits</b>			<b>2 584 374,48 €</b>	<b>2 584 374,48 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 2 103 096,98 €, dont

- Etat : 2 096 787,69 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 6 309,29 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 1027 8088 9200 0203 1700 174 – Crédit Mutuel, détenu par l'entité gestionnaire ATMP - Association.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 2 036 432,73 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 2 030 323,43 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 6 109,30 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-181

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Union Départementale des Associations Familiales de la Savoie  
N° SIRET 776 467 086 00042 et N°FINESS 73 001 24 24**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2009, renouvelé tacitement par courrier du 23 décembre 2024, autorisant le fonctionnement d'un service exerçant des mesures d'accompagnement judiciaires et des mesures de protection juridique des majeurs à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Savoie, dont le siège social se situe à CHAMBERY (73 009), 28 place du Forum ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 31/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 09/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 09/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'UDAF de la Savoie, sont autorisées et réparties comme suit

Service MJPM UDAF 73		2025	Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I - Dépenses courantes			193 411,52 €	<b>4 145 869,44 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>			18 200,00 €	
Groupe II - Dépenses de Personnel			3 516 438,60 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			131 223,07 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure			436 019,32 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			- €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>			54 215,00 €	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>			<b>203 638,07 €</b>	<b>203 638,07 €</b>
Reprise de déficit				
<b>TOTAL dépenses</b>			<b>4 145 869,44 €</b>	<b>4 145 869,44 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I - Produits de la Tarification	Dotation globale de fonctionnement		3 350 606,89 €	<b>3 907 006,89 €</b>
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>		97 813,75 €	
	Produits à la charge de l'utilisateur		550 000,00 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation			- €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables			6 400,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			133 038,23 €	<b>133 038,23 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			105 824,32 €	<b>105 824,32 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			- €	- €
<b>TOTAL produits</b>			<b>4 145 869,44 €</b>	<b>4 145 869,44 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 3 350 606,89 € , dont

- Etat : 3 340 555,07 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 10 051,82 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 1810 6008 108602000505 068 – Crédit Agricole des Savoie, détenu par l'entité gestionnaire UDAF Savoie.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 3 385 831,37 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 3 375 673,88 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 10 157,49 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 12/11/2025

Arrêté n°2025-182

**relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par  
l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de Haute-Savoie (ATMP 74)  
N° SIRET 338 558 927 00095 et N°FINESS 74 001 45 01**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 portant renouvellement de l'autorisation en qualité de Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs l'établissement ATMP 74 dont le siège social est situé 3 rue du Kiosque 74962 Cran Gevrier ;

- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires déposées par le service le 23/10/24 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises au service le 14/10/25 ;

CONSIDERANT la réponse du service aux propositions de modifications budgétaires reçue le 23/10/25 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise à l'établissement le 27/10/25 ;

**Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** de l'ATMP de la Haute-Savoie, sont autorisées et réparties comme suit

ATMP 74 2025		Montant en euros	Total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>			
Groupe I - Dépenses courantes		518 974,88 €	<b>5 769 036,33 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>		77 500,00 €	
Groupe II - Dépenses de Personnel		4 672 085,31 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		193 788,75 €	
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		577 976,14 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>		3 100,00 €	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		274 388,75 €	<b>274 388,75 €</b>
Reprise de déficit			- €
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>5 769 036,33 €</b>	<b>5 769 036,33 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>			
<b>Groupe I - Produits de la tarification</b>	<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>4 459 900,68 €</b>	<b>5 584 905,68 €</b>
	Produits à la charge de l'usager	1 100 000,00 €	
	<i>dont crédits non reconductibles</i>	194 948,75 €	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		800,00 €	
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		24 205,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		104 690,65 €	<b>104 690,65 €</b>
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		79 440,00 €	<b>79 440,00 €</b>
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
<b>TOTAL produits</b>		<b>5 769 036,33 €</b>	<b>5 769 036,33 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice 2025, la Dotation Globale de Financement est arrêtée au montant total de 4 459 900,68€ , dont

- Etat : 4 446 520,98 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 13 379,70 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 3 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Des régularisations sont effectuées en tant que de besoin sur les derniers douzièmes, en tenant compte des sommes versées au titre du tarif de reconduction provisoire N-1.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° FR76 4255 9100 0008 0024 9737 094 - Crédit coopératif, détenu par l'entité gestionnaire de l'ATMP 74.

**Article 4 :** En application de l'art R 314-108, à compter du 01/01/2026, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, le tarif de reconduction provisoire s'établit à 4 369 642,58 € conformément aux montants fixés au présent arrêté.

**Article 5 :** A compter du 01/01/2026, chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire, selon leurs quotes-parts respectives soit :

- Etat : 1/12ème de 4 356 533,65 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil Départemental : 1/12ème de 13 108,93 € (quote-part de 0,3 %).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de la région et par délégation,  
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe, responsable du pôle 2ECS

Signé  
Agnès GONIN